

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

**Présents** : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie, DESMONTILS Olivier, PAILLARD Alain

**Absents excusés** : GAUTHIER Clarisse, LAMY Anthony, JULLIOT Alexandre

**Secrétaire de séance** : GIRAUD Marc

---

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL20221020-01 NOMINATION DE E-COLLECTIVITÉS EN TANT QUE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

**Le conseil municipal décide qu'il n'y aura pas d'adhésion en 2022. Et est reportée à 2023. Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :  
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,

- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

➤ REPAS DES AINÉS

Le repas des aînés aura lieu le 25 février 2023. En attente du devis « Le Petit Athéen » et d'une recherche d'un intervenant.

➤ DEL 20221020-02 ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'ÉGLISE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
1326,44 €	331,61 €	79,59 €	1074,42 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

▪ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépendance de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	1074,42 €	Imputation budgétaire en section dépendance d'investissement au compte 2041582

▪ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

➤ DEL 20221020 03 : ÉCLAIRAGE PUBLIC CITY STADE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
6316,19 €	1579,05 €	378,97 €	5116,11 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

▪ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	5116,11 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

▪ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

➤ **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

La délibération concernant l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ **BILAN TRAVAUX COMMUNE**

L'entreprise NERUAL prévoit le début des travaux sur le CITY STADE début novembre. La tranchée et le fourreau seront réalisés par la commune, le raccordement et la mise en place du mât par Territoire d'Énergie.

La porte et la fenêtre salle des associations ont été posées.

Les travaux de voirie Lotissement du Prieuré, parking du foot et allée du cimetière sont terminés.

➤ **COMMISSION FLEURISSEMENT**

La commission de fleurissement se réunira le 29 octobre 2022 à 10 heures.

➤ **COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Les commémorations du 11 novembre auront lieu au cimetière à 10 heures. Mme le Maire se charge de commander une gerbe.

➤ **DEL 20221020-04 TARIFS LOCATIONS SALLE ET CIMETIÈRE 2023**

Vu le contexte actuel de la crise énergétique, le Conseil Municipal a décidé de revoir à la hausse les tarifs de locations des salles communales.

**LOCATION SALLE DES LOISIRS :**

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COM- MUNE	Proposition 2023
Vin d'Honneur / Sépulture / Ré- union	29,00 €	37,00 €	
Journée	123,00 €	143,00 €	
Week-end	179,00 €	209,00 €	
Chauffage en sus par jour	35,00 €	35,00 €	

**TARIFS VAISSELLES CASSEES**

Libellés	Tarifs 2022	Proposition 2023
Assiette plate	2,30 €	
Assiette à dessert	1,70 €	
Verre ballon 9,5 cl	0,70 €	
Verre ballon 14 cl	1,40 €	
Verre apéritif	1,10 €	
Verre enfant	0,50 €	
Fourchette	1,20 €	
Grande cuillère	1,20 €	
Petite cuillère	0,70 €	
Couteau	1,80 €	
Tasse à café	1,40 €	

**TARIFS CIMETIERE 2022 – PROPOSITION 2023**

Année Calendaire

Concession cimetière		Proposition 2023
30 ans	56,00 €	
50 ans	112,00 €	
Concession columbarium (10 cases)		
15 ans	420,00 €	
30 ans	650,00 €	
50 ans	700,00 €	
Renouvellement concession cimetière et columbarium		
15 ans	28,00 €	
30 ans	56,00 €	
50 ans	112,00 €	

**LOCATION SALLE DE L'LOUDON :**

MANIFESTATIONS	TARIF COM- MUNE	TARIF HORS COMMUNE	Proposition 2023
- Vin d'Honneur, réunion, galette	132,00 €	157,00 €	
- Journée	290,00 €	370,00 €	
- week-end - 2 jours	425,00 €	520,00 €	
- week-end – 3 jours	513,00 €	610,00 €	

TARIF UNIQUE		Proposition 2023
- chauffage par journée	82,00 €	
- chauffage : vin d'honneur, réunion, ga- lette (1/2 journée)	52,00 €	
- Location de la sonorisation + vidéo pro- jecteur et écran	80,00 €	
- Saint sylvestre	670,00 €	
- Forfait ménage	120,00 €	

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES	
- 2 locations dans l'année	GRATUIT
- 2 locations dans l'année pour la sono et vidéo	GRATUIT
- Au-delà de ces deux dates, location du lundi matin au vendredi après-midi	6,00 € par location/jour + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du vendredi soir	36,00 € + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du samedi matin au dimanche soir :	Tarif en vigueur des particuliers domiciliés dans la commune
- manifestations pour les enfants de la commune organisées par une association communale	GRATUIT
- Chauffage pour toute réservation (applicable dès la 1 <sup>ère</sup> )	82,00 €

TARIF ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarif en vigueur des particuliers hors commune
---------------------------------	--

LOCATION TABLES ET BANCS OU CHAISES (pour 8 personnes)	6,00 €
--	--------

#### TARIFS VAISSELLES CASSEES

Libellés		Proposition 2023
Assiette plate 27 cm	3,00 €	
Assiette plate 24 cm	2,50 €	
Assiette creuse	2,60 €	
Assiette à dessert	2,70 €	
Verre à pied 25 cl	1,60 €	
Verre à pied 19 cl	1,40 €	
Verre enfant	0,50 €	
Flûte 15 cl	1,80 €	
Fourchette	1,20 €	
Grande cuillère	1,20 €	
Petite cuillère	0,70 €	
Couteau	1,80 €	
Tasse à café	1,40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués en 2022 pour l'année 2023.

➤ BULLETIN MUNICIPAL

La commission se réunira le 22 octobre 2022. Le bulletin sera disponible à partir du 21 décembre 2022 et est produit par l'imprimerie LÉRIDON de Craon pour un montant de 575 € HT.

➤ JOURNÉE CITOYENNE

Une journée citoyenne est proposée le 13 mai 2022.

➤ DEL 20221020-05 FRAIS SCOLARITÉ ÉCOLE DE COSMES

Mme le Maire donne lecture de la délibération du 30 septembre 2022 de la commune de Cosmes concernant la demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cosmes pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette participation financière s'élève à 730 € et concerne deux enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cosmes.

➤ DEL 20221020-06 OUVERURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL AU 24 OCTOBRE 2022

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation de la secrétaire de mairie, il convient d'ouvrir le poste au grade :

- d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;

A 20h pour remplacer la secrétaire de mairie qui était sur le grade de rédacteur territorial à 15h.

Après délibération, le conseil municipal,

-**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20h.

➤ OUVERTURE DE POSTE AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique actuellement en poste souhaite cesser son contrat à la fin de l'année. Il conviendra donc de procéder à une ouverture de poste d'agent technique.

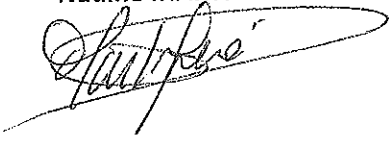
➤ QUESTIONS DIVERSES

- La réunion des Associations se tiendra le 8 novembre 2022 à la salle des Loisirs.
  - Le devis pour la sécurisation du site internet s'élève à 214 € HT.
  - La subvention de l'Agence Nationale du Sport (35000 €) a été accordée pour le CITY STADE.
  - Mme le Maire a fait une demande d'agrément à Terre de Jeu Paris 2024.
  - Mme le Maire souhaite souscrire un abonnement à « La lettre du Maire rural » pour un montant de 219 € TTC.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures.
- La séance s'est achevée à 22 heures 45.

SIGNATURES

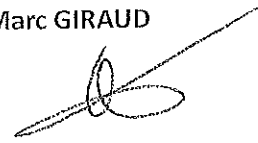
Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadine Martin-Ferré', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Giraud', written over a horizontal line.